

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

En exercice : **23**

Présents : 15

Votants : **23** (22 pour les délibérations n°1 et n°5)

Ne participe pas au vote : 1 (pour les délibérations n°1 et n°5)

L'an deux mil seize, le lundi 14 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune du Touvet, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Laurence THERY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 09 mars 2016 en envoi postal. Jeudi 10 mars 2016 en envoi dématérialisé.

Présents : ANSANAY Emmanuelle, BACHELOT Cécile, FELTZ Corinne, GONNET André, JACQUIER Patricia, LAGUIONIE Brice, LARGE Sylvie (arrivée à 20h30), MICHELONI Christine, MOURETTE Jean-Louis, NOLLY Michel, POURCHON Franck, RAFFIN Adrian, SAEZ Brigitte, THERY Laurence, VUILLERMOZ-GENON Annie.

Absents excusés : BRIAT Arnaud (pouvoir donné à VUILLERMOZ-GENON Annie), CHARPENTIER Vincent (pouvoir donné à FELTZ Corinne), GEORGES Stéphane (pouvoir donné à RAFFIN Adrian), GUILLON Dominique (pouvoir donné à POURCHON Franck), LEJEUNE Gilles (Pouvoir donné à ANSANAY Emmanuelle), MOUSSY Aude (pouvoir donné à GONNET André), RATAHIRY Gaëlle (après 20h50 : pouvoir donné à Cécile BACHELOT), VEUILLEN Pascal (Pouvoir donné LAGUIONIE Brice),

Secrétaire de Séance : RAFFIN Adrian

Début de séance : 20h06

Motion pour soutenir la reprise d'activité de l'entreprise Ecopla et ses salariés

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**

Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 15 février 2016

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**

Délibérations

Objet : Budget Général : comptes administratif et de gestion 2015

n°1: 14/03/2016

Rapport de présentation :

La section de fonctionnement du budget général fait apparaître **un excédent de clôture de l'année d'un montant de 675 663,70 €** et un résultat de clôture de fonctionnement cumulé de 903 001,06 €.

La section d'investissement du budget général fait apparaître **un excédent de clôture de l'année d'un montant de 217 865,15 €** et un résultat de clôture d'investissement cumulé de 1 006 605,58 €.

Vu la présentation faite aux élus du conseil municipal

Vu les documents joints en annexe (projets de Compte Administratif, Compte de gestion proposé par le Trésorier municipal)

Considérant que le Compte Administratif est en concordance avec le Compte de gestion du même exercice établi par le Receveur de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ARRETE le Compte de gestion 2015 joint en annexe pour le budget général

ADOpte le Compte Administratif 2015 joint en annexe pour le budget général

Le Conseil municipal adopte à la majorité

5 oppositions : ANSANAY Emmanuelle, CHARPENTIER Vincent (pouvoir donné à FELTZ Corinne), FELTZ Corinne, LEJEUNE Gilles (Pouvoir donné à ANSANAY Emmanuelle), SAEZ Brigitte

Objet : Budget Général : affectation des résultats 2015

n°2: 14/03/2016

Rapport de présentation :

Vu l'article L.1612.1 du *Code général des collectivités territoriales (CGCT)*,

Vu le projet de compte administratif 2015, qui fait apparaître :

- un résultat d'exécution (excédent) de la section de fonctionnement de 903 001,06 €
- un résultat d'exécution (excédent) de la section d'investissement de 1 006 605,58€

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2015 comme suit :

Affectation :

RF 002 : résultat (excédent) de fonctionnement reporté	203 001.06 €
RI 001 : résultat (excédent) d'investissement reporté	1 006 605.58 €
RI 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	700 000,00 €

Le Conseil municipal adopte à la majorité

2 oppositions : CHARPENTIER Vincent (pouvoir donné à FELTZ Corinne), FELTZ Corinne

3 abstentions : ANSANAY Emmanuelle, LEJEUNE Gilles (Pouvoir donné à ANSANAY Emmanuelle), SAEZ Brigitte

Objet : Budget Général : affectation des résultats 2015
n°3: 14/03/2016

Rapport de présentation :

Vu l'article L.1612.1 du *Code général des collectivités territoriales*,

Considérant la présentation faite aux élus du conseil municipal

Propose de voter le budget primitif 2016 du budget général, en équilibre pour :

Des montants de 3 637 717,06 € en section de fonctionnement, en dépenses et en recettes
Des montants de 2 663 072,58 € en section d'investissement, en dépenses et en recettes

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif de la Commune pour l'année 2016 pour les sections d'investissement et de fonctionnement selon le tableau de synthèse ci-dessous :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 637 717,06 €	3 637 717,06 €
Investissement	2 663 072,58 €	2 663 072,58 €
Total	6 300 789,64 €	6 300 789,64 €

Le Conseil municipal adopte à la majorité

2 oppositions : CHARPENTIER Vincent (pouvoir donné à FELTZ Corinne), FELTZ Corinne

3 abstentions : ANSANAY Emmanuelle, LEJEUNE Gilles (Pouvoir donné à ANSANAY Emmanuelle), SAEZ Brigitte

Objet : Vote des trois taxes locales n°4: 14/03/2016

Rapport de présentation :

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant d'une part le montant des taxes de la commune du Touvet, voté par délibération du 23/03/2015,

Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti
11.18 %	22.56 %	88.20 %

Considérant d'autre part la situation budgétaire de la commune et la situation économique des ménages,

Malgré les diminutions annoncées des dotations aux collectivités,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de voter le taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2016 selon le tableau ci-dessous retranscrit :

Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti
11.18 %	22.56 %	88.20 %

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**

**Objet : Budget eau et assainissement : comptes administratif et de gestion 2015
n°5: 14/03/2016**

Rapport de présentation :

La section de fonctionnement du budget eau et assainissement fait apparaître **un déficit de clôture de l'année 2015 d'un montant de – 31 927,55 €**. Le résultat de clôture de fonctionnement cumulé est du même montant.

La section d'investissement du budget eau et assainissement fait apparaître **un déficit de clôture de l'année 2015 d'un montant de – 6 963,96 €** et un résultat de clôture d'investissement cumulé de - 822 615,12 €.

Vu la présentation faite aux élus du conseil municipal

Vu les documents joints en annexe (projets de Compte Administratif, Compte de gestion proposé par le Trésorier municipal)

Considérant que le Compte Administratif est en concordance avec le Compte de gestion du même exercice établi par le Receveur de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ARRETE le Compte de gestion 2015 joint en annexe pour le budget « Eau et Assainissement »

ADOpte le Compte Administratif 2015 joint en annexe pour le budget « Eau et Assainissement »

**Le Conseil municipal adopte
à la majorité**

5 abstentions : ANSANAY
Emmanuelle, CHARPENTIER Vincent
(pouvoir donné à FELTZ Corinne),
FELTZ Corinne, LEJEUNE Gilles
(Pouvoir donné à ANSANAY
Emmanuelle), SAEZ Brigitte

Objet : Budget eau et assainissement : affectation des résultats 2015
n°6: 14/03/2016

Rapport de présentation :

Vu l'article L.1612.1 du *Code général des collectivités territoriales*,

Vu le projet de compte administratif 2015, qui fait apparaître :

Un résultat déficitaire de la section de fonctionnement de -31 927,55 €

Un résultat d'exécution déficitaire de la section d'investissement de – 822 615,12 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2015 comme suit :

DF 002 : résultat de fonctionnement reporté	31 927,55 €
DI 001 : déficit d'investissement reporté	822 615,12 €

**Le Conseil municipal adopte
à la majorité**

5 abstentions : ANSANAY
Emmanuelle, CHARPENTIER Vincent
(pouvoir donné à FELTZ Corinne),
FELTZ Corinne, LEJEUNE Gilles
(Pouvoir donné à ANSANAY
Emmanuelle), SAEZ Brigitte

Objet : Budget Eau et Assainissement : adoption du budget primitif 2016
n°7 : 14/03/2016

Rapport de présentation :

Vu l'article L.1612.1 du *Code général des collectivités territoriales*,

Considérant la présentation faite aux élus du conseil municipal

Il est proposé de voter le budget primitif 2016 du budget eau et assainissement, en équilibre pour :

Des montants de 403 979 € en section de fonctionnement, en dépenses et en recettes

Des montants de 1 542 256,97 € en section d'investissement, en dépenses et en recettes

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif « Eau et Assainissement » pour l'année 2016 pour les sections d'investissement et de fonctionnement selon le tableau de synthèse ci-dessous :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	403 979 €	403 979 €
Investissement	1 542 256,97 €	1 542 256,97 €
Total	1 946 235,97 €	1 946 235,97 €

Le Conseil municipal adopte à la majorité

5 abstentions : ANSANAY Emmanuelle, CHARPENTIER Vincent (pouvoir donné à FELTZ Corinne), FELTZ Corinne, LEJEUNE Gilles (Pouvoir donné à ANSANAY Emmanuelle), SAEZ Brigitte

Objet : demande de subvention auprès du Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale – travaux de réfection de toiture de deux bâtiments de l'école élémentaire n°8 : 14/03/2016

Rapport de présentation :

L'école élémentaire de la commune est composée de quatre bâtiments : trois en bordure de la place de l'école, et un dernier plus récent situé dans la cour de l'école.

Les trois bâtiments historiques, qui ont longtemps accueilli l'école et la mairie font l'objet de travaux d'entretien et de réhabilitation très réguliers. Cela a notamment été le cas l'an dernier avec le changement des huisseries ou avec les travaux d'installation de l'école de musique dans l'aile sud.

Plus tôt, ce sont des travaux de reprise des toitures des bâtiments nord et sud qui avaient été réalisés. Il est désormais nécessaire de programmer des travaux de remise en état et d'étanchéité de la toiture du bâtiment central - qui accueille quatre classes - et du clocheton. Il est aussi nécessaire d'intervenir en reprise d'étanchéité de la toiture du bâtiment situé dans la cour de l'école. Ces travaux sont estimés à 155 K€ HT.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère au titre de la dotation territoriale. Ce projet relève en effet des thématiques prioritaires telles que définies par la conférence territoriale du Grésivaudan le 20 octobre 2014. Il répond à l'enjeu "Préserver la cohésion et la solidarité sur le territoire" et à l'aide 2.1 " Bâtiments à usage scolaire, enfance et famille".

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère au titre de la dotation territoriale pour les travaux de réfection de toiture de deux bâtiments de l'école élémentaire.

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**

**Objet : Projet urbain partenarial périmètre élargi
n°9 : 14/03/2016**

Rapport de présentation :

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 332-11-3 et suivants et R 332-25-1 et suivants,

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

Vu le permis de construire PC 038 511 16 20002 déposé par Monsieur Laurent Sonzogni pour la construction d'une maison individuelle sur la parcelle cadastrée section AH n°92

Vu la création de 2 habitations dans le tènement situé sur la parcelle cadastrée AH n°91

Lors de l'instruction du permis de construire, il est apparu qu'une extension du réseau d'assainissement est nécessaire dans ce secteur pour un montant de 27 528,23 € TTC.

Monsieur André Gonnet propose de mettre à la charge du pétitionnaire et des bénéficiaires une part de cette extension s'élevant à 24 775,40 € TTC par le biais du projet urbain partenarial (PUP).

Pour ce faire, une convention est passée entre la commune et les bénéficiaires qui précise toutes les modalités de ce partenariat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en œuvre la procédure de projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme.

DECIDE de créer un périmètre de PUP élargi concernant les parcelles AC169, AC170, AC174, AC175, AC180, AC182, AC183, AC232, AC234, AC235, AC236, AC246, AC247, AC248, AC249, AH 89, AH 90, AH91, AH92, AH 94 et AH96 conformément au plan ci-joint.

AUTORISE Madame le Maire à signer, dans ce périmètre, toute convention de projet urbain partenarial, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'exonération de la Taxe d'aménagement sera de 5 années.

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**